



COMPTE-RENDU Réunion du Conseil municipal du 20 juin 2013
--

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Paule GRANGE, Jean-François ROYER, Françoise FONTAINE, Georges BARBON, Marie-Françoise STEIN, Patrick LESEURRE, Catherine RECROSIO, Claudine ASSIER, Pierre GROS, Béatrice PLAISANCE, Dominique JACON, Cécile BALMAIN, Rosalie PARDO, Jean-Marc GADEN, Jeanine GIPPA, Philippe ROLLET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN

Membres absents : Georges NAGI (procuration à Patrick LESEURRE), Hafed BEJAOUI (procuration à Georges BARBON), Christine GIRARD (procuration à Marie-Paule GRANGE), Anne-Sophie PERRON (procuration à Marie-Françoise STEIN), Marie-Christine LA SERRA (procuration à Béatrice PLAISANCE), Sandrine VILAR (procuration à Catherine RECROSIO), Daniel MEINDRE (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ), Frédérique ROULET (procuration à Philippe ROLLET), Alban TRIVERO

Secrétaire de séance : Marie-Paule GRANGE

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2013. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. MOTION relative au financement de la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 janvier 2013 relative à la réforme des rythmes scolaires et portant sur la demande de report de cette réforme à la rentrée scolaire 2014/2015.

Il indique que ce report doit permettre un travail de fond dans une démarche concertée et cohérente visant à l'élaboration d'un projet éducatif de qualité.

Par ailleurs et à l'instar de la réflexion conduite par l'Association des Maires Ruraux de France, Monsieur le Maire précise que l'Éducation nationale est d'abord une obligation de l'État alors qu'au final la réforme se traduira pour les élèves par une heure de moins par jour en présence des enseignants et en conséquence qu'il s'agit d'un transfert de charges de l'État vers les collectivités.

Pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial (PET), à raison de 3 heures par semaine, et à la charge de la collectivité s'adresse à environ 250 élèves des écoles maternelles et 450 élèves des écoles élémentaires, répartis dans une trentaine de classes.

A raison d'un animateur pour 14 élèves dans les écoles maternelles et 18 élèves dans les écoles élémentaires, et du regroupement possible ou non des élèves issus de classes différentes, il conviendra de compter sur la disponibilité de 43 à 60 animateurs.

Sachant par ailleurs qu'au-delà de ces 3 heures de PET à la charge de la collectivité les textes prévoient une heure par semaine à la charge de l'Éducation nationale pour les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) mais qui ne concerneront pas tous les enfants ; comment s'organiser la prise en charge des enfants qui ne seront pas concernés par ces APC ?

Aux coûts d'animation, s'ajouteront naturellement des frais de gestion et de logistique, le coût moyen estimé au plan national se situera entre 150 et 200 € par élève d'où une charge pour la collectivité allant de 105 000 à 140 000 € par an.

Afin de ne pas faire supporter ces coûts par les familles concernées ou par le budget communal, Monsieur le Maire demande que le soutien financier de l'État soit suffisant pour permettre la gratuité des activités périscolaires, l'idée défendue étant de ne pas faire de la garderie mais la construction d'un véritable projet éducatif visant l'épanouissement de tous les enfants.

Philippe ROLLET regrette de ne pas avoir travaillé la motion avec l'équipe de la majorité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il reste disponible pour toute proposition de travail.

Philippe ROLLET propose de supprimer de la motion, dans le dernier paragraphe : « afin de ne pas faire supporter ces coûts par les familles concernées ».

Monsieur le Maire tient à garder le paragraphe dans sa totalité, les 2 points, familles et collectivités, ne pouvant être dissociés.

Monsieur le Maire rappelle ensuite la première réunion de travail concernant la réforme des rythmes scolaires, qui a eu lieu le 17 avril et à laquelle étaient conviés les Directeurs d'écoles, les représentants des parents d'élèves, les représentants des fédérations de parents d'élèves, l'ensemble des services de la ville concernés, réunion qui a débouché sur un courrier envoyé au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) afin de

l'interroger sur les points soulevés, et pour l'inviter à participer à la 2^{ème} réunion de ce groupe de travail qui aura lieu le 4 juillet 2013 à Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse du DASEN en date du 30 mai.

Vote à l'unanimité, 5 abstentions : J. GIPPA, P. ROLLET, F. ROULET, G. MOLLARET, K. MAGNIEN.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2012

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du code général des collectivités territoriales (articles L 2224-5 et L 1411-13), il est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ces services.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze (15) jours suivant sa présentation devant le Conseil Municipal. Le public en est avisé par voie d'affiche apposée en mairie pendant au moins un (1) mois.

Jean-Paul MARGUERON rappelle que ce rapport annuel sur l'eau est une obligation des communes. Il présente le document qui fait apparaître, par rapport à 2011 :

- Une baisse de 41 abonnés,
- Une ressource en eau équilibrée, les volumes étant identiques : 809 000 m3,
- Une baisse des volumes vendus : - 61 000 m3, due aux abonnés en moins ainsi qu'aux économies que font les abonnés,
- Une augmentation des factures
- Un prix de l'eau stable : 1,71 €/m3 en 2012 (1,65 € en 2011) pour une consommation de 120 m3 (consommation moyenne pour un foyer de 4 personnes).

Il présente ensuite le rapport sur l'assainissement qui fait apparaître une baisse du tonnage des boues et une augmentation du prix à la tonne, due à la hausse de la TVA qui est passée de 5,5 à 7 %.

Monsieur le Maire propose de travailler sur les enjeux de l'eau et de l'assainissement lors d'un conseil en commission en octobre 2013.

Vote à l'unanimité.

3. FINANCES

a. Budget Annexe de l'Assainissement – Décision Modificative n° 2

Jean-Paul MARGUERON expose que cette décision modificative concerne l'achat d'un hydro cureur et la vente de l'ancien. C'est une écriture d'ordre qui n'a aucune conséquence sur le budget.

Vote à l'unanimité.

b. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations « Les Ptits Briands » et « Les Galopins »

Dominique JACON, Président de la commission des finances fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'association « Les P'tits Briands » pour l'organisation d'un goûter de 50 personnes et la demande de l'association « Les Galopins », Ecole élémentaire des Clapeys, liée à l'organisation du 50^{ème} anniversaire de l'école. La Commission des finances propose d'allouer une subvention de 150 € aux 'P'tits Briands » et de 800 € aux Galopins.

Vote à l'unanimité.

c. Programmation 2014 – Demandes de subventions

Aménagement d'un parc de stationnement - Pré Copet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude diagnostique du stationnement présentée en séance du Conseil municipal du 26 mai 2010 par la société ASCO.

Si le rapport d'étude conclut à une offre de stationnement confortable voire surabondante dans le périmètre de centre-ville étudié, il pointe une quasi saturation dans le secteur de Pré Copet, du fait de la proximité de plusieurs grands équipements publics : Centre Hospitalier, Foyer de Personnes Agées, Foyer de Jeunes Travailleurs, salle de quartier...

La concertation menée depuis lors avec le Centre Hospitalier a permis de retenir la proposition d'aménager une soixantaine de places sur deux niveaux indépendants, tirant parti de la topographie des lieux.

Le talus situé entre la rue Florimond Truchet et l'actuel parc de stationnement Pré Copet offrant une différence de niveau d'environ trois mètres, l'aménagement d'une dalle accessible depuis la rue Florimond Truchet pourrait en effet permettre de créer une trentaine de places de stationnement supplémentaires, au-dessus du parc Pré Copet.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre - phase « conception » - et de l'étude géotechnique préliminaire de cet ouvrage réalisé en superstructure est estimé à **75 000 € H.T.**

Afin de respecter la programmation pluriannuelle des investissements de la ville, il y a lieu de solliciter l'autorisation d'engager ces études sans attendre l'attribution éventuelle de subvention.

Philippe ROLLET s'étonne qu'on évoque seulement maintenant les problèmes de stationnement. Monsieur le Maire rappelle qu'il a proposé il y a plusieurs années le projet de dalle-parking à Pré Copet. L'objectif était jusqu'à présent de sauver l'hôpital et d'assurer le financement de la maison de retraite. Nous pouvons maintenant engager des chantiers concernant les stationnements.

Vote à l'unanimité

Ancien Évêché – Vestibule et escalier d'honneur classés au titre des monuments historiques - Travaux de restauration des enduits et peintures

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dernières interventions de restauration de l'ancien Evêché datent des années 1994 à 1996, sur une partie des façades.

A l'occasion d'une visite du patrimoine historique de la ville en juillet 2005, la Direction Régionale des Affaires Culturelles était saisie d'une demande officielle pour des travaux de restauration du vestibule et de l'escalier d'honneur de cette propriété communale, classés au titre des Monuments Historiques par *arrêté du 29 août 1984*.

Aucune suite n'ayant été donnée à cette demande, et un certain nombre de dégradations affectant depuis lors d'autres parties de l'édifice, il y a lieu de solliciter l'inscription au programme des investissements de l'Etat des travaux de restauration des enduits et peintures constituant le décor du vestibule et de l'escalier d'honneur menant au grand salon de l'ancien Evêché.

Le montant de l'opération est estimé à **51 930 € H.T.** (valeur 2013 – non compris honoraires).

Vote à l'unanimité

Aménagement hydraulique et valorisation des cours d'eau - Travaux de protection des lieux habités contre les crues de l'Arvan - Cité Monetta – Études opérationnelles et travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique et la finalité de l'aménagement d'une plage de dépôt et d'ouvrages annexes sur l'Arvan, déclaré d'Utilité Publique, déclaré d'Intérêt Général, et autorisé au titre des *articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement*, par arrêtés préfectoraux du 27 octobre 2006, prorogés jusqu'au 26 octobre 2016 par arrêtés préfectoraux des 30 juin 2011 et 14 octobre 2011.

Les conclusions de l'étude sur modèle réduit d'une plage de dépôt contre les effets des crues torrentielles de l'Arvan à Saint-Jean-de-Maurienne, réalisée en 2003 par le groupement Compagnie Nationale du Rhône/Eaux, Torrents et Rivières de Montagne (Vincent KOULINSKI), ont fait l'objet d'une présentation organisée en Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne le 27 novembre 2003.

Cette étude :

CONFIRME :

- Que les risques de débordement dans la ville et les dégâts sur les ouvrages de franchissement de l'Arvan sont importants ;
- Que les risques apparaissent dès la montée de la crue, s'amplifient au cours de la crue et augmentent encore à la décrue à cause des dépôts solides à la confluence et dans le lit amont ;
- Que dans pareil cas la confluence est complètement engravée (90 000 m³), le pont de la RN6 est submergé, le pont S.N.C.F. est obstrué, le pont Cizeron (RD 77) et le pont d'Arvan (RD 906) sont mis en charge, les quartiers situés en rive droite - 3000 habitants - sont inondés : les Chaudannes, la Cité Monetta, la gare de triage, la zone d'activités ; ...

DÉMONTRE :

- Que la réalisation d'une plage de dépôt en amont de la zone urbaine permettrait de réduire de moitié les apports solides de la crue de projet, qui se produirait alors sans débordement ;

DÉFINIT :

- Les caractéristiques et le coût des aménagements à réaliser : plage de dépôt (ouvrage peigne) et ouvrages annexes de stabilisation du lit et des berges (radiers, seuils, épis).

Les trois premières tranches de travaux portant sur l'aménagement d'une plage de dépôt et d'ouvrages annexes ont été réalisées entre 2007 et 2012.

Dans la continuité de l'aménagement hydraulique du lit, et en vue de prévenir l'érosion de berge en rive droite au niveau de la cité Monetta, il convient désormais de réaliser un ouvrage complémentaire de protection des lieux habités.

La mise en œuvre d'enrochements maçonnés sur une longueur d'environ 200 ml, entre le pont SNCF et le pont de la RD 1006, est estimée à **600 000 € H.T. (études opérationnelles et travaux - valeur 2011)**.

Vote à l'unanimité.

Centre Louis Armand – Transfert de L'Ecole de musique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les *délibérations du Conseil Municipal des 28 mai 2009, 26 mai 2010, 23 mai 2011 et 20 juin 2012, reçues respectivement en Sous-préfecture les 3 juin 2009, 28 mai 2010, 26 mai 2011 et 22 juin 2012*, sollicitant l'aide du Conseil Régional Rhône-Alpes pour le transfert de l'école de musique au centre Louis Armand.

Il rappelle aussi la réflexion engagée en 2003 sur l'aménagement et la redistribution des locaux municipaux, et plus particulièrement les études d'opportunité et de faisabilité réalisées.

Par délibération du 16 février 2006, reçue en Sous-préfecture le 20 suivant, le Conseil Municipal approuvait le principe d'adapter le centre Louis Armand à des vocations essentiellement culturelle et associative. Ancien lycée de Saint-Jean-de-Maurienne, cet édifice daté de 1888, d'une surface utile d'environ 1800 m² distribuée autour d'une cour intérieure, affirme une architecture de qualité, qui se prête parfaitement à ces nouvelles destinations.

Suite à la cession de la totalité du centre Jacques Brel au Département, les locaux du bâtiment central et de l'aile Est du centre Louis Armand ont été mis à disposition des associations en début d'année 2008, après réalisation des travaux de sécurité et d'accessibilité.

Une salle de répétition d'orchestre de 300 m² a été réalisée en 2009, en construction neuve dans la cour intérieure, anticipant sur le transfert des locaux de l'Ecole de Musique dans l'aile Ouest.

Il convient désormais de réaliser les travaux d'aménagement préalables au transfert de l'Ecole de Musique dans les locaux des rez-de-chaussée de l'aile Ouest et du bâtiment central, sur une surface disponible de 370 m² (hors galerie) à laquelle s'ajoute une surface de 70 m² qui a déjà fait l'objet d'un aménagement commun (foyer/salle des professeurs, bureau, sanitaires).

Le programme prévoit un secrétariat, un bureau de direction, un espace études, une salle des professeurs, un bureau pour l'association des parents, deux salles de formation musicale, une salle de percussions, neuf à dix salles d'enseignement instrumental, des sanitaires.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 15 avril 2009, selon une procédure adaptée ouverte, à l'équipe ayant pour mandataire l'architecte Jean BRUCY (73 – St FRANC).

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle provisoire affectée aux travaux et aux équipements liés est de 673 000 € H.T. (valeur mai 2009).

Les prestations de services (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, S.S.I., C.S.P.S.), sont estimées à 95 000 € H.T. Les imprévus, révisions de prix et mobiliers sont estimés à 52 000 € H.T.

Le montant de l'opération est donc estimé à **820 000 € H.T.**

Philippe ROLLET rappelle que l'ancienne municipalité avait demandé une étude de faisabilité sur la création d'une maison des associations, le transfert de l'école de musique et la construction d'une salle de répétition d'orchestres. Les discussions sur ce dossier ont respecté une logique culturelle en regroupant les associations au Centre Louis Armand et en déplaçant la Mission Locale en face du Lycée Paul Héroult.

Jeanine GIPPA regrette que le dossier du CIO (Centre d'Information et d'Orientation) n'avance pas.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé l'historique du dossier du CIO, suggère de prendre une motion lors d'un prochain conseil municipal et propose à Jeanine GIPPA, qui accepte, de préparer le texte.

Vote à l'unanimité.

Projet d'économie d'eau – Création d'une borne de puisage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut subventionner les projets des collectivités visant à réduire leurs consommations d'eau.

Les projets retenus par l'Agence de l'Eau peuvent ainsi être subventionnés à hauteur de 50 %.

Le projet d'économie d'eau proposé par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne concerne la création d'une borne de puisage permettant la fourniture d'eau aux entreprises pour leurs chantiers temporaires.

Le montant de cette opération, qui pourrait être réalisée au cours du 1^{er} semestre 2014, est estimé à **13 000 € H.T.**

Cette borne équipée d'un compteur et fonctionnant par carte magnétique doit permettre de connaître précisément le volume d'eau fourni, alors qu'actuellement les prélèvements effectués sur les poteaux d'incendie sont estimés et comptabilisés en fuites sur le réseau de distribution, abaissant ainsi son rendement qui doit atteindre 85 % (*décret 2012-97 du 27 janvier 2012*).

L'économie d'eau attendue par la mise en place de cette borne pourrait atteindre 5 000 m³ par an.

Jean-Paul MARGUERON précise que cette borne sera destinée aux entreprises pour les chantiers temporaires. Il précise qu'elle sera probablement située au Champ de Foire.

Vote à l'unanimité.

Église Notre Dame – Monument historique classé – Travaux de consolidation et de restauration

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention du 8 juin 2007 avec l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles - pour la réalisation et le financement d'une étude de restauration et de consolidation de l'église Notre-Dame, propriété communale classée Monument Historique dans sa totalité par arrêté du 20 décembre 1966, et désaffectée par ordonnance de l'évêque de Maurienne du 25 avril 1982.

Suite à la conclusion de cette étude en mars 2009 par Monsieur GRANGE-CHAVANIS, Architecte en Chef des Monuments Historiques, et en raison du risque d'effondrement des voûtes justifiant l'arrêté municipal du 22 juillet 2005, portant interdiction d'accès à l'édifice, il y a lieu de solliciter l'inscription au programme des investissements de l'Etat des travaux de consolidation et de restauration de l'église Notre-Dame.

Le montant de l'opération est estimé à **880 000 € H.T.** (valeur 2013 – compris honoraires, hors chauffage et hors décors).

Jeanine GIPPA rappelle que des témoins avaient été posés sur la route pour vérifier la solidité de l'ouvrage et demande si des relevés ont été faits. Monsieur le Maire confirme que les relevés montrent que l'édifice se dégrade et qu'il convient de le consolider.

A la question de Philippe ROLLET qui demande à quoi sera destiné ce bâtiment, Monsieur le Maire informe qu'il s'inscrit dans un projet avec l'îlot du Tabellion et le clocher, la première nécessité étant de consolider le bâtiment avant qu'il ne s'écroule. Monsieur le Maire donne un aperçu des travaux à réaliser, conformément aux documents remis par Monsieur l'Architecte en chef des Monuments historiques.

Vote à l'unanimité.

Voirie départementale en traversée d'agglomération – RD 77 – Quai d'Arvan – Sécurité du cheminement piétonnier – Pose d'une glissière bois

Dans le cadre de la mise en place de cheminements doux répondant à la nécessité de développer des liaisons piétonnes à l'écart de la route et de ses nuisances, et faisant suite au courrier du Syndicat du Pays de Maurienne à la Direction des Transports Départementaux portant sur la sécurité des élèves aux abords du Lycée Paul Héroult, Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de mise en place d'une glissière bois quai d'Arvan (RD 77), sur une longueur d'environ 300 mètres, pour délimiter un cheminement piétonnier et améliorer la sécurité des piétons. Cette opération s'inscrit dans le prolongement du premier tronçon réalisé en 2012, d'une longueur d'environ 50 mètres entre le pont Cizeron et le passage des Balcons de l'Arvan, qui avait fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2012, et d'une approbation du Conseil général du 13 novembre 2012.

Le montant de l'opération est estimé à **35 000 € H.T.**

Afin de respecter la programmation pluriannuelle des investissements de la ville, il y a lieu de solliciter l'autorisation d'engager les travaux sans attendre l'attribution éventuelle de subvention.

Philippe ROLLET fait remarquer que régulièrement des camions stationnent devant le dépôt de carburants Rovasio, obligeant les piétons à marcher sur la route. Il rappelle également que les sorties de véhicules sont nombreuses à droite en montant. Il demande pourquoi le cheminement piétonnier n'a pas été positionné de l'autre côté du quai, le long de l'Arvan.

Jean-Paul MARGUERON rappelle qu'un grand nombre de lycéens empruntent cette voie mais qu'ils ne passeront pas de l'autre côté.

Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas nécessaire de commenter une remarque aussi absurde et rappelle que le sujet a déjà été évoqué lors du précédent conseil municipal.

Vote à l'unanimité.

Aménagement hydraulique et valorisation des cours d'eau - Travaux de protection des lieux habités contre les crues du Bonrieu - Travaux d'accompagnement du Pont Desogus (RD 110) - Recalibrage du lit et aménagements de berges

Le torrent du Bonrieu draine un bassin versant à forte pente au-dessus de la Ville. L'érosion particulièrement active dans le bassin versant et de vastes glissements de terrain fournissent des matériaux favorables à la formation de laves torrentielles boueuses qui ont par le passé causé des dégâts importants.

Une étude diagnostique du lit du Bonrieu a été réalisée en 2004 par E.T.R.M. / Vincent KOULINSKI, avec l'aide de l'Etat au titre du F.N.A.D.T. Cette étude a permis de mettre en évidence les risques dans la portion du torrent comprise entre la plage de dépôt et la confluence avec l'Arvan (environ 1 500 ml), de proposer plusieurs scénarii d'aménagement du site, notamment aux points de débordement les plus critiques, et de pré-dimensionner les protections nécessaires.

La voirie départementale étant directement concernée et le pont Desogus (RD 110) constituant un obstacle aux écoulements générateur de risque (fondations superficielles et pile centrale), le Conseil Général de la Savoie a décidé en 2006 d'engager une étude hydraulique complémentaire. L'option de démolir et de reconstruire le pont à l'emplacement existant a été retenue par la 3^{ème} commission en mai 2008.

En vue d'accompagner cette reconstruction et de contribuer à la réduction du risque en rive gauche, divers aménagements présentant un caractère d'intérêt général doivent être réalisés par la Ville en vertu de l'*article*

L 211-7-5° du code de l'environnement : construction de merlons à l'arrière de la digue des Rippes jusqu'au pont Stycinsky et dans la continuité de la digue des Clapeys jusqu'à la passerelle piétonne, élargissement et recalibrage du lit, déboisement.

Le montant de l'opération est estimé à **533 000 € H.T. (valeur 2011).**

Vote à l'unanimité.

Restauration de l'îlot du Tabellion - Contrat Territorial de Maurienne - Contrat de Centralité – 1^{ère} orientation

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 23 mai 2011 et 20 juin 2012, reçues respectivement en Sous-préfecture les 26 mai 2011 et 22 juin 2012, approuvant l'opération de restauration de l'îlot du Tabellion et sollicitant son inscription au Contrat Territorial de Savoie (C.T.S.) pour son financement.

Il rappelle à l'assemblée que cette opération a été retenue au Contrat Territorial de Savoie de Maurienne 2012-2016, signé le 19 avril 2012 entre le Département de la Savoie, le Syndicat du Pays de Maurienne et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, au titre du Contrat de centralité (volet urbain).

L'intervention financière du département s'élève à 165 983 euros, calculée au taux maximum de 55 % d'une dépense subventionnable estimée à 300 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil général de la Savoie a permis à la ville de Saint-Jean-de-Maurienne d'obtenir des financements particuliers pour de gros projets, d'où le Contrat de Centralité, signé en 2011, pour un montant de 1 016 490 € répartis à 85 % sur le chantier du Théâtre Gérard Philipe (soit 864 016 €) et 15 % sur la restauration de l'îlot du Tabellion (152 473 €).

Vote à l'unanimité.

îlot du Tabellion – Tour de la Correrie - Monument historique inscrit - Étude préalable à des travaux de confortement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude de faisabilité pré-opérationnelle pour l'aménagement de l'îlot du Tabellion réalisée en complément et en soutien de la procédure de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire communal. Cette étude avait fait l'objet d'une inscription au titre du programme 2011 de sauvegarde du patrimoine monumental de la Savoie et a permis de réaliser en 2012 les premiers travaux de démolition et de curetage à l'intérieur de l'îlot.

Afin de permettre tout nouveau projet de restauration ou de reconstruction après démolition aux abords de la Tour de la Correrie, et en vue de sa mise en valeur, il convient désormais de connaître les méthodologies de consolidation, de confortement et de restauration des structures de cet édifice, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêtés des 21 juillet 2006 et 31 juillet 2012.

Après plusieurs visites des lieux en présence de représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de l'archéologie préventive, et du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, il a été convenu de réaliser une étude préalable à des travaux de confortement de la Tour de la Correrie. Cette étude doit permettre d'établir un bilan sanitaire et un diagnostic de l'ensemble de la structure de l'édifice et de ses abords immédiats (clos, couvert, charpente, planchers, menuiseries, réseaux), ainsi que l'estimation prévisionnelle et la programmation des travaux de confortement, accompagnés de fouilles archéologiques, en fonction de l'arrêté de prescriptions qui sera établi dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Le montant de cette étude est estimé à **30 000 € H.T.**

Vote à l'unanimité.

4. FONCIER

a. Tabellion – Enquête parcellaire complémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'îlot du Tabellion, prorogé par arrêté préfectoral en date du 9 février 2009.

Monsieur le Maire rappelle également l'arrêté de cessibilité en date du 24 novembre 2005 qui a conduit au transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AM n° 51 à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne ; d'autres parcelles ayant été acquises par voie amiable au cours de la procédure.

Toutefois, l'aménagement de l'îlot du Tabellion nécessite l'acquisition de la cave double désignée « lot n°3 » en sous-sol de la parcelle cadastrée section AM n° 52, située au 133 rue de la Sous-préfecture.

La procédure d'expropriation n'ayant pas été menée à son terme, et suite au changement de propriétaires intervenu, il convient d'ouvrir une enquête parcellaire complémentaire en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation du lot n°3 en sous-sol de la parcelle cadastrée section AM n° 52, située au 133 rue de la Sous-préfecture à Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire explique que cette cave, liée à un bail commercial, n'a pas fait partie de la première expropriation et qu'il convient de régulariser cette situation par le biais d'une enquête complémentaire.

Vote à l'unanimité.

b. Clos Carloz – Convention « béton pourri » avec la Société BRA VICAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services techniques de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne ont réalisé au cours de l'été 2004 une extension de l'aire de jeux du jardin d'éveil, située au Clos Carloz. Pour ce faire, les services techniques se sont approvisionnés en béton pris sous la centrale de la Société Béton Vicat, devenue depuis Société Béton Rhône Alpes.

Au cours du 3^{ème} trimestre 2012, des désordres sont apparus provoquant des déformations du sol de cette aire de jeu. Pour des raisons de sécurité, l'accès du public a dû être interdit. La commune a ensuite appelé en responsabilité le fournisseur du béton.

Une expertise contradictoire a été diligentée entre le cabinet Gauthier, assureur de la société Béton Vicat, et les services de la commune. Il a été constaté une attaque sulfatique des bétons constituant cet ouvrage.

En raison des spécificités techniques de ce dossier, résidant notamment dans la nécessité de remettre rapidement en état le domaine public afin que la sécurité des usagers soit assurée, les parties ont contradictoirement accepté, par le biais de concessions réciproques, de mettre un terme amiable au litige les opposant.

La Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Société Béton Vicat ont donc arrêté, après vérification du montant des travaux de remise en état et des préjudices, un protocole d'accord dont le contenu est exposé ci-après.

A la signature du protocole, la Société Béton Vicat offre de régler 11 000 € TTC à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne. A titre transactionnel, ce montant correspond à la somme globale, forfaitaire et définitive, pour solde de tous comptes des dommages. Cette somme indemniserait la commune de l'ensemble des préjudices directs et indirects dont elle a pu exciper au titre des désordres.

De plus, la ville de Saint-Jean-de-Maurienne renonce à tout recours de quelque nature et pour quelque motif que ce soit contre la Société Béton Vicat et son assureur, en relation avec le litige en objet auquel il est mis fin.

Le protocole transactionnel, établi conformément aux dispositions des articles 2044 à 2058 du Code Civil, mettra donc un terme forfaitaire et définitif au litige, aura l'autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les parties, et ne pourra être attaqué pour quelque cause que ce soit.

Vote à l'unanimité.

5. URBANISME – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 mai 2007, reçue en Sous-préfecture le 4 juin 2007, portant réglementation des occupations privatives du domaine public.

Conformément à cette délibération et à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Le code précité prévoit toutefois plusieurs cas pour lesquels, par dérogation à ce principe, une autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement, notamment « aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général » (dernier alinéa de l'article précité).

L'association « Groupement des Acteurs Économiques de Maurienne » (GAEM) est une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Les occupations du domaine public communal par cette entité peuvent donc être exonérées du paiement de redevances.

Philippe ROLLET souhaite avoir des exemples de cette mise à disposition gratuite. Jean-Paul MARGUERON précise que le GAEM occupera le forum St Antoine pour les puces, chaque jeudi de l'été, la Place Fodéré pour la fête du pain...

Vote à l'unanimité.

6. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a. Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les arrêtés de la même date et la circulaire d'application du 25 mai 2012, les collectivités locales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour la prévoyance (garantie maintien de salaire) et la complémentaire santé.

1. La Garantie maintien de salaire (G.M.S.)

La Ville de Saint-Jean-de-Maurienne participait déjà à la Garantie Maintien de Salaire de ses agents et cela depuis de nombreuses années. La participation était calculée à hauteur de 25 % de leur cotisation, ce qui leur permettait ainsi de se prémunir en cas de perte de salaire pour maladie, en cas d'invalidité ou de percevoir un complément en cas de mise à la retraite pour invalidité.

La réforme découlant de l'application du décret rappelé ci-dessus a pour conséquences de ne plus asseoir la participation de l'employeur sur un pourcentage du traitement de base brut et des primes fixes de l'agent (hors prime vacance) mais devra prendre la forme d'une somme en euros versée mensuellement sur le bulletin de paie.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 14 juin 2013, la Ville souhaite mandater le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, afin qu'il puisse mettre en concurrence les différents prestataires (mutuelles, assureurs et instituts de prévoyance) en vue de la mise en place d'une convention de participation. Les résultats de cette consultation seront d'autant plus attractifs que celle-ci va concerner un grand nombre d'agents au niveau du département. Cette procédure mutualisée permettra ainsi de réduire le montant des cotisations individuelles au titre de la couverture de ce risque.

Le contrat que la Ville a passé avec la Mutuelle nationale territoriale pourra ainsi perdurer pendant l'année 2014, en attendant la conclusion de la nouvelle convention de participation.

2. La complémentaire santé

Ce nouveau système, institué par le décret du 8 novembre 2011, permet à l'employeur de participer financièrement à la cotisation que versent ses agents en vue de bénéficier d'une complémentaire santé, venant en complément des remboursements de la sécurité sociale suite aux dépenses engagées pour accéder à différents soins.

Vu la diversité des mutuelles ou assurances auxquelles les agents adhèrent actuellement, il est proposé d'adopter le système de la labellisation permettant aux agents de conserver leur organisme, l'employeur participant si celui-ci figure sur la liste des organismes labellisés au niveau national.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 14 juin 2013, la participation proposée, d'un montant brut de 10 euros/mois, sera versée à compter du 1^{er} juillet 2013 et permettra aux agents de mieux s'assurer. Elle ne sera pas proratisée en fonction de temps de travail et sera identique selon la catégorie des

agents (A, B ou C). Elle sera versée mensuellement à l'agent sur son bulletin de paie, qu'il soit titulaire ou non titulaire à partir de 6 mois de contrat.

Vote à l'unanimité.

b. Création de 7 postes d'adjoint technique au service bâtiment

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le personnel de ménage va s'inscrire dans la démarche de déprécarisation déjà engagée par ailleurs auprès des aides à domicile du Centre communal d'action sociale et du personnel de ménage et d'accueil de la piscine, depuis transféré à la Communauté de communes Cœur de Maurienne. Un premier poste avait été créé lors du Conseil municipal du 12 décembre 2011 afin de disposer d'un agent d'entretien directement recruté par la commune, à l'entretien des locaux de l'Hôtel de ville.

Une étude a été menée par les services compétents, afin de remettre à plat et analyser le temps de travail effectué par tout le personnel de ménage en tenant compte de l'ensemble des sites d'intervention et de la réorganisation des services (regroupement des services techniques ...).

Dans ce contexte, et après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 14 juin 2013, Monsieur le Maire propose de créer au total 7 postes permanents à temps non complet au tableau des emplois dans une enveloppe budgétaire constante.

Vote à l'unanimité.

c. Modification d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité percussions et batterie au Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le conservatoire de musique à rayonnement communal dispose depuis plusieurs années d'un professeur de percussions et batterie non titulaire à temps non complet qui travaille également auprès d'autres écoles de musique. Il indique que ce professeur, domicilié hors du département va regrouper, pour la prochaine rentrée scolaire, ses interventions au plus près de son domicile.

Il explique que l'évaluation des besoins prenant en compte les inscriptions en cours et le développement de la formation musicale par la pratique collective à travers les orchestres, notamment l'orchestre symphonique, justifie un temps de travail hebdomadaire de 15 heures.

Dans ce contexte, il propose de modifier le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe dont le temps de travail était jusqu'à présent de 11 heures 55 minutes par semaine et de le porter à 15 heures à compter du 1^{er} septembre 2013 pour permettre le recrutement d'un enseignant.

En cas d'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires d'un concours correspondant au profil recherché, il conviendrait de recruter un agent non titulaire dans le respect de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter un agent non titulaire pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vote à l'unanimité.

d. Renouvellement du contrat d'un professeur de guitare au Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le recrutement d'un professeur de guitare non titulaire au conservatoire de musique à rayonnement communal pour l'année scolaire 2012/2013 à raison de 8 heures par semaine dans le cadre de l'augmentation des inscriptions à la pratique de cet instrument.

Il explique que cette discipline obtient un grand succès avec des inscriptions en augmentation constante et que l'équipe pédagogique souhaite maintenir le pôle de musique actuelles pour développer des projets artistiques et favoriser les échanges avec les autres disciplines. Ainsi, il propose de renouveler le contrat de l'intéressé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2013 et pour une durée hebdomadaire minimale de 8 heures.

Cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettant de recruter un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vote à l'unanimité.

e. Renouvellement du contrat d'un professeur de violoncelle au Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le recrutement d'un professeur de violoncelle non titulaire au Conservatoire de musique à rayonnement communal pour l'année scolaire 2012/2013 à raison de 4 heures par semaine afin de décharger le professeur titulaire à temps complet qui assurait à lui seul les cours de piano et de violoncelle.

Il explique qu'au regard des inscriptions en cours, il convient de poursuivre le développement des classes de violoncelle indispensables à la vie et à l'équilibre des orchestres, notamment l'orchestre symphonique. Ainsi, il propose de renouveler le contrat de l'intéressé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2013 et pour une durée hebdomadaire minimale de 4 heures.

Cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettant de recruter un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vote à l'unanimité.

f. Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du dispositif des emplois d'avenir créée par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 qui visent à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie pour que les jeunes puissent acquérir des compétences et atteindre à terme une qualification plus élevée.

Il explique que les emplois d'avenir s'inscrivent dans le dispositif des contrats uniques d'insertion (CUI) d'une durée minimale d'un an à temps complet, renouvelable jusqu'à trois ans et bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats aidés.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC brut, liée à l'engagement de la collectivité dans l'accompagnement du bénéficiaire par la mise en place d'actions de formation et de tutorat.

Monsieur le Maire propose de recruter une personne, par le biais de ce dispositif, qui sera affectée au secrétariat de la Direction des finances, de la commande publique et des affaires juridiques.

Vote à l'unanimité.

g. Modification d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du départ à la retraite le 1^{er} septembre 2013 d'un agent titulaire à temps complet à l'école maternelle des Clapeys.

Il explique qu'il convient de réexaminer le besoin en temps de travail à affecter à ce poste en maintenant le principe d'une ATSEM par classe mais en supprimant les interventions du mercredi matin dédiées à du travail de ménage dans la mesure où l'entretien des locaux est assuré quotidiennement par l'équipe de nettoyage.

Cette décision entraîne la modification du poste. Il propose, après avis du comité technique paritaire du 29 mai 2013 (4 pour, 5 contre, 1 abstention) de transformer un poste à temps complet d'ATSEM de 1^e classe en poste à temps non complet 28 heures par semaine (80%) à compter du 1^{er} septembre 2013.

Vote à la majorité : 5 contre : Jeanine GIPPA, Philippe ROLLET, Frédérique ROULET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN.

7. CIMETIERE - Modification du règlement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 20 décembre 2012 portant modification du règlement des cimetières de la commune.

Il précise que « Le Maire assure la police des funérailles et des cimetières » et qu'à ce titre, disposer d'un règlement intérieur des cimetières se révèle fort utile même si juridiquement les communes n'en ont pas l'obligation.

Disposer d'un règlement nécessite qu'il soit réactualisé régulièrement pour prendre en compte l'ensemble des évolutions liées au cadre législatif, environnemental et aux besoins des familles.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la nouvelle version du règlement intérieur municipal des cimetières notamment sur l'article 24 relatif au renouvellement des concessions.

Vote à l'unanimité.

8. LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune est notamment propriétaire d'un appartement pour la location à usage exclusif d'habitation situé Ecole Maternelle des Chaudannes, 84 rue Joliot Curie à Saint-Jean-de-Maurienne et faisant partie du domaine public communal.

Cet appartement de type 3 est composé de deux chambres, d'un salon, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'une cave. Il couvre une superficie de 73 m².

Le montant du loyer mensuel initial s'élève à 420.39 €. Ce loyer sera révisable de plein droit chaque année le 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'I.N.S.E.E., l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2012 s'établissant à 122.96. Les charges s'élèvent à 91,25 €.

Cet appartement est libre depuis le 1^{er} mai 2013. Monsieur Louis CITTADINI et Madame Paulette CITTADINI ont saisi la commune pour louer cet appartement.

Vote à l'unanimité.

9. COMMUNICATIONS

a. Liste des marchés publics passés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 – Article 133 du Code des Marchés Publics.

b. Vente de places de parking au Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de vente au Centre Hospitalier du parking situé rue Florimond Truchet. Ce parking sera exclusivement réservé aux visiteurs du Centre Hospitalier, les médecins qui actuellement occupent une quinzaine de places sur ce parking bénéficieront d'un emplacement réservé dans l'enceinte de l'hôpital.

Jean-François ROYER précise que, lors de la délivrance des différents permis de construire, le Centre Hospitalier avait obligation de créer 151 places de parking, à ce jour 145 places ont été réalisées. Il précise également qu'un projet d'aménagement de la rue Florimond Truchet et la rue des Ecoles aboutira sur la création d'environ 60 places supplémentaires (plus 23 places dans la cour de l'ancienne école maternelle Saint-Joseph) ce qui tend à se rapprocher de la préconisation (100 places) du Cabinet ASCO lors de l'étude réalisée en 2010.

10. QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

- 8 juillet 2013 - Visite des locaux des Plans (ESAT) et Eglise des Chaudannes, par une délégation de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne
- Prochain Conseil municipal : mercredi 31 juillet 2013 à 18 h
- Information du Directeur Académique des services de l'Education Nationale : fermeture d'une classe à l'école Aristide Briand (possibilité de réouverture en 2014-2015)
- Situation de Rio Tinto Alcan : Parution d'un article dans le Journal les Echos
- Crue de l'Arc : Jean-Paul MARGUERON informe l'assemblée qu'une alerte crue de l'Arc a été transmise par les services de l'Etat mardi 18 juin après-midi. La Ville a installé des pompes sur le bassin proche du Stade Gavarini, où se déversent toutes les eaux pluviales de la commune. Une baisse du débit de l'Arc est annoncée pour le week-end.

Intervention de Philippe ROLLET :

. Il souhaiterait que des grillages soient installés le long des quais de l'Arvan pour prévenir les accidents, en plus des panneaux d'interdiction. Monsieur le Maire répond que ce dossier a déjà été évoqué plusieurs fois.

. Il demande si une procédure de mise en sécurité du bâtiment « Marché U » ne pourrait être engagée, vu l'état du bâtiment (vitres cassées, portes fracturées...), avec facturation au propriétaire.

. Il trouve surprenant et scandaleux que les conseillers municipaux n'aient pas été invités au Congrès départemental des Anciens Combattants qui a eu lieu à Saint-Jean-de-Maurienne le dimanche 9 juin 2013. Monsieur le Maire informe l'assemblée que les invitations ont été faites par les Anciens Combattants.

Subventions du Conseil général :

- 2 000 € - fonds de solidarité Logement, Solidarité eau
- 40 052 € de DIAPASON pour le Conservatoire de musique à rayonnement communal
- 3 500 € - Réseau d'Accompagne et d'Appui des Parents de Savoie
- 1 000 € - Parcours Artistique et Culturels pour Tous En Savoie (PACTES)
- 8 000 € - PACTES « Coups de Cœur »
- 31 680 € - Programme Départemental d'Insertion (dans le cadre des chantiers d'insertion à destination de bénéficiaires du RSA)

Subvention de la Région Rhône-Alpes :

- 92 000 € - Rénovation du Théâtre Gérard Philippe

Participation de SOREA

- 2 500 € - Dispositif Solidarité Energie.

Concernant le dossier « Marché U », Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en lien avec Yves DURBET, Président de la Communauté de communes Cœur de Maurienne, la société BIO ACCESS a été alertée à plusieurs reprises et rappelle que la possibilité de mettre en place une taxe avait été évoquée dans un précédent Conseil.

Monsieur le Maire indique que la Société BIO ACCESS a fait parvenir un premier courrier le 22 mars, courrier qui avait été lu en Conseil municipal le 22 mai 2013 et qui précisait qu'un maître d'œuvre allait être nommé. BIO ACCESS a également transmis une réponse le 14 juin indiquant que :

- les travaux, confiés à la Société Sonzogni devaient démarrer le 2 juillet 2013 et que leur achèvement était prévu pour la fin de l'année 2013,
- une surface de 230 m² était disponible en rez-de-place, ainsi qu'un sous-sol de 210 m².

Monsieur le Maire indique que le Service des Domaines a été contacté pour faire une estimation de prix pour ces surfaces disponibles et rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne serait éventuellement d'accord pour acheter les 230 m² disponibles, dans l'optique d'en faire un commerce relais.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des échanges avec l'OPAC de la Savoie qui souhaite réaliser une opération de logements locatifs Place de la Sous-Préfecture et a pris une délibération en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.